

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 août 2023

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, LOYER Roselyne, MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, Régis MADIOT, HAENTJENS Vincent, JACOB Romain, LE PIOLET Benoît, ONIMUS Rémy, Mmes JAGUT Nolwenn, GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : M. HAUROGNÉ Ludovic qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina, Mme HOUËIX Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à M. Gildas POSSEME, Mme GUILLET Isabelle qui a donné pouvoir à Mme Anne BEGO

Le conseil municipal désigne Mme Bénédicte GARCON comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal : Conseil municipal du 20 juin 2023

Zonage santé : Actualisation du zonage médecin par l'ARS Bretagne

Energie : Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « ecowatt » avec Morbihan Energie

Salle de sports : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Restaurant scolaire : Convention de la théorie de l'imprévision Armonys – modification des coûts année 2023/2024

Finances : Demande de subvention Comité des Fêtes au titre de l'année 2023

Finances : Décision modificative

Elections : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Personnel : renouvellement convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive

Questembert Communauté : Rapport d'activités 2022

SYSEM : Rapport d'activités 2022

2023.06.01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Proposition d'approbation.

Approbation à l'unanimité

2023.06.02 : ZONAGE DE SANTE

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) a transmis cet été les nouveaux zonages qui déterminent les conditions d'aides à l'installation des médecins.

L'ARS a travaillé avec un groupe de travail régional composé de représentants des médecins, de l'assurance maladie, de la MSA, des collectivités territoriales, de la préfecture de région, des facultés de médecine, des étudiants en médecine et des usagers pour réviser cette carte qui datait de 2021.

Cette proposition est publiée depuis le 03/07/2023 et est soumise à concertation pendant 2 mois auprès de l'URPS médecins et la conférence régionale de la santé et de l'autonomie saisie pour avis. Elle a également été adressée à l'Association des Maires de France.

Vous trouverez ci-après les liens pour y accéder ainsi que la note d'information de l'ARS :

[Zonage médecin : l'ARS Bretagne soumet la nouvelle carte à la concertation pendant deux mois | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)

[Zonage Médecin - 2023.emf \(sante.fr\)](#)

[2023.06.05 NOTE concertation Revision zonage medecin CRSA.docx \(live.com\)](#)

Pour rappel, il existe 4 catégories de zones conditionnant l'attribution des aides à l'installation et au maintien des professionnels en exercice. :

1. La Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
2. La Zone d'Accompagnement Régional (ZAR)
3. La Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
4. La Zone de Vigilance (ZV)

Les évolutions de zonage entre la carte de 2021 et celle-ci sont les suivantes :

- **Nouveau classement :**
 - Ploërmel passe de zone de vigilance à ZAC
 - La Gacilly passe de ZAR à ZIP
- **Déclassement :**
 - Mauron passe de ZIP à ZAR
 - Questembert passe de ZAC à zone de vigilance
 - Camoël, Férel et Pénestin passe de ZAC à zone de vigilance

Le territoire de Questembert Communauté est reclassé en zone de vigilance et les médecins qui s'installeront ne bénéficieront plus des aides à l'installation notamment. Cela a des conséquences sur le projet de cabinet médical car la Région et l'Etat s'appuient potentiellement sur les mêmes critères pour les aides à l'investissement. Des questions ont été transmises en ce sens à la Région Bretagne potentiel financeur du projet et à la Préfecture dans le cadre des aides à l'investissement des collectivités territoriales.

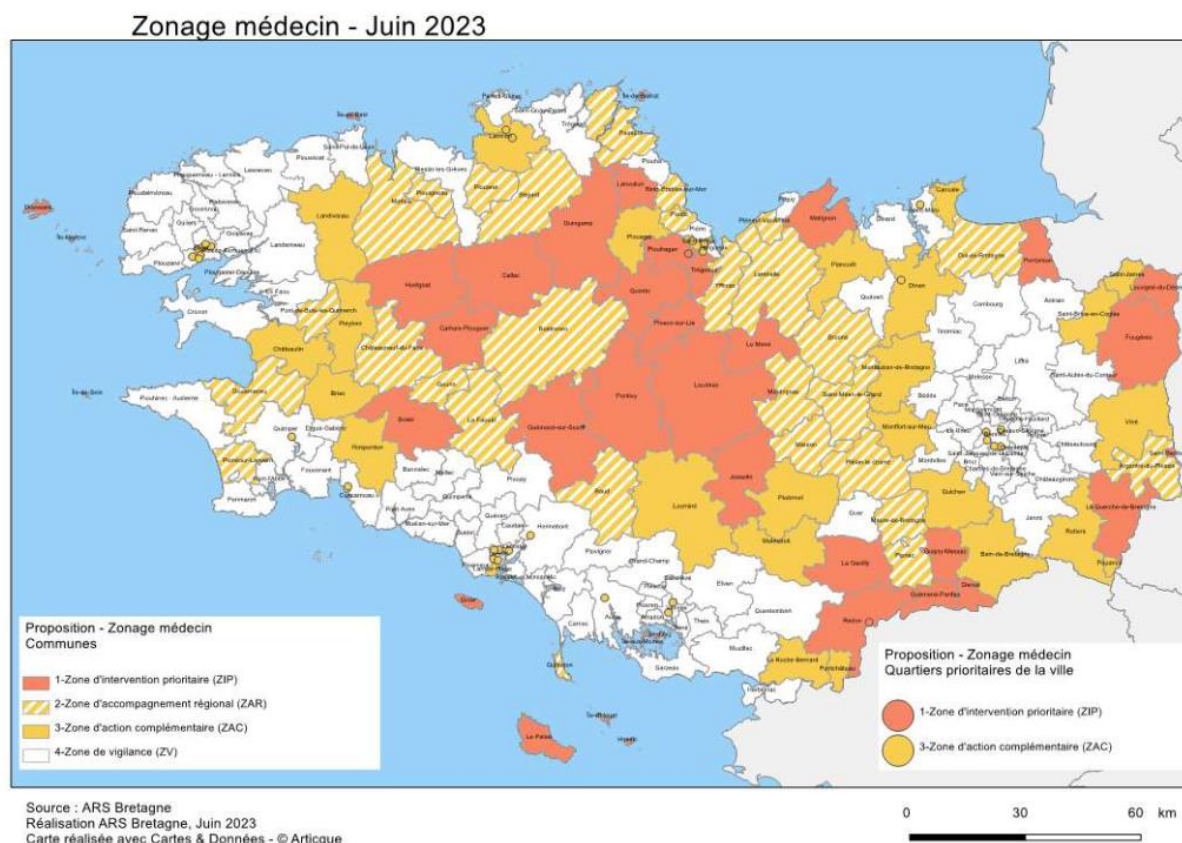
L'article L1434-4 du code de la santé prévoit 2 zonages : l'un qui doit définir les zones déficitaires où les aides publiques sont prévues et l'autre qui définit les zones excédentaires sans aide possible.

Les ARS ont possibilité de créer des sous-critères au sein de ces zonages. L'ARS Bretagne, propose que Questembert Communauté entre dans la zone de vigilance. Ce zonage ne limite pas les installations de médecins mais les aides sont limitées.

- « **Les zones de vigilance** : elles représenteront **58,5 %** de la population et seront non éligibles aux aides à l'installation **mais pourront bénéficier en revanche d'un accompagnement dans la mise en place d'un exercice coordonné pluri-professionnel.** »
- P 6 de la note de concertation : « Le zonage médecin constitue également un outil d'aide à la détermination des politiques publiques. A ce titre, il sert notamment de base à l'attribution de subventions de l'Etat et/ou des collectivités territoriales pour les projets immobiliers des maisons de santé pluri professionnelles et pour le soutien au développement des centres de santé médicaux

ou polyvalents. En revanche, toute demande de professionnels de santé désireux de coordonner leurs pratiques par la mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle ou d'une équipe de soins primaires est soutenue par l'ARS, quelle que soit la zone d'exercice »

Dans ce dernier cas, le projet de Pluherlin est bien de renforcer le pôle de santé multisites Les Grées déjà existant.



Le Conseil Municipal :

Vu le code de la santé publique ;

Vu le projet de zonage soumis à concertation par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le futur zonage d'installation de médecins réduit les aides possibles pour le secteur de Pluherlin et plus largement de Questembert Communauté ;

Considérant que le projet de la commune de Pluherlin permettrait de renforcer le Pôle de Santé Les Grées au regard notamment

- de sa proximité avec le secteur de Malestroit classé en zone d'action complémentaire et avec les secteurs de La Gacilly et de Redon classés en zone d'intervention prioritaires ;
- des besoins en matière de prévention reconnus par les professionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Refuse la carte de zonage telle qu'elle est envisagée
- Demande à l'Agence Régionale de Santé et aux financeurs tels que la Région Bretagne ou l'Etat de clarifier les aides à l'installation et à l'investissement des projets qui structurent des pôles de santé existants.

Observations :

- Jean-Pierre Galudec revient sur les conditions de concertation et d'évolution du zonage. Un mail a été transmis cet été par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en charge du contrat local de santé qui indiquait qu'une concertation était en cours avec le nouveau zonage de santé en vue de l'installation des médecins. Ce projet mené par l'Agence Régionale de Santé évoque des concertations préalables ; les instances représentatives des élus locaux n'ont pas pu y participer. Ce nouveau zonage présente des incohérences ; des communes proches de Pluherlin qui ont des médecins sont classées dans un secteur qui bénéficiera des aides alors que Pluherlin qui a perdu une grande partie de l'offre médicale n'en bénéficiera pas. Il y a une remise en question du projet de cabinet médical pour l'obtention de certaines subventions mais aussi pour les aides à destination des médecins eux-mêmes alors que nous en recherchons activement.
- Bénédicte Garçon, à la lecture de la carte, indique que le territoire de Questembert Communauté deviendrait ainsi un territoire attractif pour l'ARS. Jean-Pierre Galudec précise que les statistiques datent en partie d'avant 2020, les conditions actuelles de l'offre médicale ne sont donc pas représentées.
- Gildas Possémé regrette que la règle change en cours de jeu. Outre les aides à l'investissement, les installations des médecins ne seront pas aidées dans ce nouveau zonage.

2023.06.03 : ENERGIE : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT » AVEC MORBIHAN ENERGIE

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité – en partenariat avec l'Ademe ont lancé le dispositif « Ecowatt », dispositif citoyen de pilotage du système électrique ? Ecowatt permet, à tous d'agir, sur la consommation d'électricité aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique. Des alertes par SMS sont envoyées aux souscripteurs de l'alerte pour inviter chacun à réduire sa consommation d'électricité.

En France, l'éclairage public représente 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales et 37% de leurs factures d'électricité. Ainsi l'éclairage public par le biais de diminution du niveau d'éclairage ou de coupures est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation à ce jour peu exploitée. Or s'il est équipé d'un système de télégestion peut jouer son rôle de tampon de la consommation électrique en modérant ponctuellement son utilisation. C'est la raison pour laquelle Morbihan Energie a souhaité expérimenter un nouveau dispositif d'écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

Morbihan Energie a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Cette aide concerne les communes rurales. La commune de Pluherlin a donné un accord de principe pour l'installation de deux dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Les armoires électriques bénéficiaires du dispositif sont celles du centre-bourg rue Saint Hernin et au giratoire de la Regobe ; cela concerne une grande partie de l'éclairage public communal.

Un contrat de partenariat est nécessaire pour organiser les obligations de chacune des parties. Ce service est fourni gratuitement par Morbihan Energie (dépenses d'acquisition de l'outil, d'installation, maintenance et exploitation des données). La durée de ce contrat prendra fin au 31/12/2027, date à laquelle les parties conviendront de la suite à donner.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Pluherlin est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Pluherlin et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Désigne Morbihan Energie pour éteindre ou abaisser l'éclairage public au nom et pour le compte de la commune, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre défini dans le contrat.
- Approuve le partenariat de la commune de Pluherlin avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- Autorise le maire à signer le contrat annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe 1 : Projet de contrat de partenariat.

Observations

- Rémy Onimus demande si la commune aura la main pour des manifestations comme les vendredis de l'été ? Oui Morbihan Energie prend la main lorsqu'il y a des tensions sur le réseau et cela a plutôt lieu l'hiver.
- Gildas Possémé précise que l'augmentation des tarifs électricité dans le marché négocié avec Morbihan Energie serait multiplié par 2 à 2.5.
- Bénédicte Garçon interroge si on ne peut pas avoir un marché par nous-même.
- Benoît Le Piolet précise qu'il y a une négociation avec les marchés de l'énergie mais faut-il un aller sur cette finance ou vers d'autres fournisseurs d'énergie.
- Jean-Pierre Galudec rappelle que la commune est adhérente au groupement d'achat et la négociation à plusieurs est plus intéressante. Il faut se rappeler les commerçants qui ont une des factures d'énergies multipliées par 10.
- Vincent Haentjens rappelle que c'est très important que la commune produise de l'énergie. C'est important qu'on ait des programmes qui nous permettent de produire et s'effacer du réseau. Il faut aussi associer les commerçants qui utilisent du fuel par exemple.

2023.06.04 : SALLE DE SPORTS : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal par délibération du 8 mars 2023 a désigné le groupement Nicole THERMET/A2L comme maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des sports pour un montant de rémunération provisoire de 38 860€ HT. Le montant des travaux a été estimé à 580 000€ HT au stade esquisse suite à l'étude de programmation réalisée par SOLIHA.

Au cours des stades avant-projets, le projet a évolué en intégrant la réfection de la toiture pour poser une centrale solaire, en venant préciser les conditions d'accueil du public et notamment les gradins qui supposent qu'une étude structure complémentaire soit réalisée pour l'extension du bâtiment. La vétusté des vestiaires a également été précisée entraînant un coût de travaux estimé supplémentaire.

Le stade avant-projet définitif est l'étape de détermination de la rémunération du maître d'œuvre. L'estimation du coût des travaux s'élève à 860 000€HT au regard des différents éléments pré-cités.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec le groupement Nicole THERMET/A2L en date du 17 mars 2023 qui prévoyait des travaux à hauteur de 580 000 € HT;

Vu la modification du programme à l'initiative de la commune à savoir l'intégration des coûts de travaux liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture qui a conduit à l'augmentation de l'enveloppe financière du marché initial ; celui-ci s'élève à 860 000€ HT.

Considérant que ce nouveau projet nécessite la compétence d'un bureau d'étude structure au regard de l'extension de la salle des sports afin d'installer les gradins qui implique la reprise de la ferme du pignon ; la maîtrise d'œuvre intègre à son groupement un troisième co-traitant : le bureau d'étude QSB – Vannes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Conclut l'avenant n°01 avec Nicole THERMET/A2L. Cet avenant acte la co-traitance avec le bureau d'études QSB.
- Modifie le montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - Marché initial du 17 mars 2023 : montant 38 860.0 € HT
 - Avenant n°01 : montant 18 760.0 € HT
 - Nouveau montant du marché : 57 620.0 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution.

Annexe 2 : Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Observations

- Jean-Pierre Galudec rappelle le rôle des co-traitants de la maîtrise d'œuvre à savoir Nicole Thermet pour la partie établissement du programme et du permis de construire, A2L pour la partie chiffrage établissement des plans APS à PRO ainsi que le DCE et QSB pour la partie charpente. Cette nouvelle compétence est nécessaire au regard de l'étude structure réalisée en phase avant-projet.
Pour le suivi de chantier un conducteur de travaux sera nécessaire.

2023.06.05 : RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU CONTRAT AVEC ARMONYS – AVENANT A LA CONVENTION D'INDEMNISATION SELON LA THEORIE DE L'IMPREVISION

La commune a signé une convention avec le groupe Armonys pour la restauration scolaire le 21 avril 2021, pour une mise en œuvre du service en septembre de cette même année. Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de la théorie de l'imprévision qui a entraîné une augmentation du prix d'achat des repas.

Par courrier du mois de juin, Armonys a demandé qu'un avenant au contrat soit signé afin de répondre à la hausse des coûts des matières premières et du personnel.

La commission « Restauration scolaire » s'est réunie le 19 juin 2023 en présence du représentant d'Armonys et des élus de Saint Gravé afin de comprendre la demande. Une augmentation de 17% du prix du repas entre 2022 et 2023 était proposée.

Conseil pris auprès de la Préfecture, les éléments transmis par Armonys remettent en question le contrat initialement prévu. L'avenant proposé ne répond pas aux conditions du code de la commande publique. Seule la signature d'une convention de la théorie de l'imprévision est possible pour que la commune prenne une partie de l'augmentation de la hausse des coûts des matières premières.

Aussi, un courrier co-signé par les maires de Pluherlin et Saint Gravé a rappelé la réglementation en matière de commande publique et a demandé de préciser les hausses de coûts qui seraient répercutés sur le prix des repas. Armonys a adressé une nouvelle proposition d'augmentation des coûts à savoir 0.13€HT/repas.

Un projet de convention de la théorie de l'imprévision est annexé et précise les conditions de rémunérations d'Armonys pour l'année scolaire 2023/2024 si le conseil municipal souhaite répondre favorablement à la demande d'augmentation du prix d'achat du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide une hausse supplémentaire de 0.13€ HT/repas par rapport à la convention initiale.
- Approuve l'avenant à la convention de la théorie de l'imprévision ci-annexé.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention et entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention.

Annexe 3 : Tableaux de synthèse du marché avec Armonys – Projet d'avenant à la convention

Observations

- Anne Bégo rappelle l'évolution des coûts du marché avec Armonys depuis 2021 et les restes à charge de la commune.
- Jean-Paul Fréoux demande si d'autres communes vont suivre : oui pour le SIVU de Malansac – Caden.
- Benoît Le Piolet demande que la commune vérifie les factures sur les contrats locaux et bio et qu'on mette en place un suivi.
- Jean-Pierre Galudec demande à ce que les bons de livraison soient vérifiés.
- Bénédicte Garçon a trouvé que lors de la commission « restauration scolaire » Armonys est accessible et répond aux questions de manière franche. C'est bien d'avoir une hausse limitée

du coût, il faut veiller à la qualité ce qui semble le cas pour Pluherlin. Elle alerte sur la restauration de l'EPHAD, qui respecte à 20% la loi Egalim alors qu'Armonys respecte à 50%.

- Anne Bego relaie les arguments d'Armonys quant aux qualités des légumes locaux parfois achetés (taupin dans les pommes de terre et pucerons dans les salades). Romain Jacob précise que cela va être de plus en plus le cas dans le conventionnel comme dans le bio car un certain nombre de produits sont interdits.

2023.06.06 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes a été créé le 4 mars 2023. L'association a pour objet l'organisation des fêtes, la participation à l'animation de la commune et la mutualisation des ressources humaines et matérielles. Le conseil. Elle est composée de 2 représentants de la commune et de représentants d'associations, de particuliers et de commerçants. Le temps qu'une organisation administrative se mette en place, la commune a pu compter sur les forces vives et dès 2022, des animations ont été réalisées (2 fêtes au village et un repas de Noël). Pour l'année 2023, le Comité des Fêtes prévoit une fête de la musique qui s'est déroulée le 23/06, 2 vendredis de l'été (les 28/07 et 11/08) et un repas de Noël qui aura lieu le 16/12.

Pour autant aucune demande de subvention ne pouvait être déposée en janvier. Le Comité des Fêtes sollicite une subvention de 2 000€.

Le budget voté prévoit une somme au titre des activités culturelles de la commune fléchée pour le Comité des Fêtes 800€/an soit $2 \times 800 = 1600$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser 1 600€ au Comité des Fêtes dans le respect des crédits ouverts au titre de l'année 2023.

Observations

- Rémy Onimus : pourquoi une demande supérieure aux coûts des groupes de musique ? Est-ce que le Comité des fêtes rentrent dans ses frais ?
- Nolwenn Jagut précise que la demande supplémentaire du Comité des Fêtes doit permettre d'améliorer la qualité du matériel.
- Jean-Pierre Galudec précise que pour cette année la commune a budgété 1600€ et ne peut dépasser ce montant.
- Jean- Paul Fréoux salue le travail des bénévoles du comité des fêtes.

2023.06.07 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au vote du budget primitif des ajustements des écritures d'amortissement sont nécessaires (opération d'ordre budgétaire).

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Projet DM N°2
Compte 6811 - Chapitre 42 – Opérations d'ordre entre sections	+1 ,13 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-1,13 €

Section d'investissement :

DEPENSES	Projet DM N°2	RECETTES	Projet DM N°2
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1,13 €	Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	1,13 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 10 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2.
- Charge Monsieur Le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023.06.08 : ELECTIONS : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales désignés par l'arrêté préfectoral du 12/11/2020 ont été nommés pour 3 ans. Pour la commune de Pluherlin 3 membres titulaires ont été désignés et 3 membres suppléants.

Il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal peut proposer les 3 représentants et leurs suppléants selon les conditions suivantes

- un conseiller municipal (pas d'adjoint) ,
- un délégué de administration : le nom d'un électeur. Il ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune. Il peut être inscrit sur la liste électorale d'une autre commune.
- un délégué du tribunal judiciaire. A proposer au président du tribunal judiciaire de Vannes le nom d'un électeur. Il ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune. Il peut être inscrit sur la liste électorale d'une autre commune.

Observations

- **Roselyne Loyer, Marie-Thérèse Houeix et Alain Richard sont d'accord pour poursuivre.**
- **Daniel Bego est également d'accord pour passer titulaire.**
- **Le bureau municipal propose 2 noms.**
- **Le conseil municipal propose un nouveau nom.**
- **Jean-Pierre Galudec ira voir les personnes concernées pour obtenir leur accord.**

2023.06.09 : PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan.

1- Le renouvellement de la convention :

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La commune de PLUHERLIN est affiliée au centre de gestion.

2- La réforme de la médecine professionnelle et préventive

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

3- La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive et professionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Charge Monsieur Le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Convention médecine préventive

2023.06.10 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le rapport d'activité 2022 de Questembert Communauté doit faire l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal. Il est consultable en annexe. Lors de la réunion du conseil municipal, il appartient à chacun de poser ses questions en vue de l'approbation du rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2022.

Annexe 5 : Synthèse du rapport d'activités 2022 Questembert Communauté

Observations

- **Bénédicte Garçon demande quelle est l'évolution du nombre de salariés ?**
- **Vincent Haentjens rejoint la demande notamment pour Morbihan Energie et le coût de ces services.**
- **Jean-Pierre Galudec précise qu'à l'échelle de la communauté de communes il y a une augmentation liée aux nouveaux services.**
- **Bénédicte Garçon regrette que les compétences sociales et logements soient si faibles. La part financée par la communauté de communes auprès des logements sociaux est très faible et ne bouge pas. Il manque un effort politique sur ces compétences notamment du logement.**
- **Jean- Pierre Galudec indique qu'il y a des budgets contraints dans la communauté de communes. Il y a des arbitrages à faire au regard de toutes les compétences. L'échange politique se porte à l'échelle du bureau essentiellement.**
- **Sur la mobilité il y a eu une embauche pour mener les projets notamment du plan vélo. La commune est dans le plan départemental et elle sera sollicitée pour y participer.**

2023.06.11 : SYSEM : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le rapport d'activité 2022 du SYSEM doit faire l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal. Il est consultable en annexe. Lors de la réunion du conseil municipal, il appartient à chacun de poser ses questions en vue de l'approbation du rapport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport annuel 2022

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'activités 2022 SYSEM

INFORMATIONS :

- Etat d'avancement projet cabinet médical

Suite au conseil municipal du 20 juin, le permis de construire a été déposé le 28 juin. Il est en cours d'instruction (délais 5 mois maximum à compter de la date de complétude).

Le programme des travaux au stade PRO a été transmis pour validation. Il est en cours de relecture par SOLIHA. Le calendrier prévisionnel envisagé en juin n'est pas modifié.

Observations

- **Jean-Pierre Galudec rappelle le plan de financement optimisé si toutes les aides sont accordées. Le reste à charge serait de 60 000€ HT pour la commune dans le meilleur des cas ou 130 000€ HT si les aides de la Région et de l'Etat ne sont pas retenues.**
- **Une professionnelle santé s'intéresse au projet.**
- **Jean-Paul Fréoux demande à ce que la commission soit réunie pour valider la toiture notamment.**
- Rentrée scolaire 2023/2024 : Au 25 août, 85 élèves sont inscrits à la garderie et à la cantine, cela ne veut pas dire que tous les élèves mangeront ou seront présents à la garderie. 26 élèves sont inscrits au service de transports scolaires. Les circuits de transport ont été modifiés en raison d'une nouvelle répartition des élèves transportés.

Observations

- **Benoît Le Piolet établit qu'il y a 54 élèves à Rochefort-en-Terre dont des nouveaux enfants.**
- **Près de 90 élèves sont inscrits à l'école St Gentien. Une nouvelle directrice Stéphanie Rio a été installée.**
- Animations de l'été : les associations se sont mobilisées comme chaque année : Fêtes des Chapelles, Fêtes au Village, Fête du pain, Concours de boules, ...

Jean-Pierre Galudec fait état de l'incendie qui s'est déclarée sur les Grées lundi dernier :

- **De nombreux moyens des centres de secours ont été mobilisés.**
- **8ha parcourus par le feu.**
- **La commune a ravitaillé en eau et sandwichs les pompiers lundi après-midi et soir et mardi midi.**

Rémy Onimus soulève un problème quant à la numérotation de rues dans le secteur de Bellevue . La commune de Questembert a fait sa nouvelle numérotation, et il y a les mêmes numéros que sur Pluherlin dans le même secteur. Gildas Possémé précise que ces 3 maisons pourraient passer de 2,4 et 6 à 12,14 et 16 sous réserve de vérifier les conditions.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

Rémy Onimus fait le point sur le SIAEP. La station de compostage des boues d'épuration n'est pas abandonnée. L'étude se poursuit

CALENDRIER :

- Projet îlot Royer : rencontre EPF – Bruded : le 9 octobre à 18h
- Cartographie des énergies renouvelables – Préfecture : le 6 octobre à 9h30
- Comité LEADER : 20 octobre

Dates à prévoir :

- Réunion CCAS : installation des nouveaux membres – logement temporaire – dossier FSL => **4 octobre 18h15.**
- Réunion de rentrée avec les associations : planning des salles et des évènements => après le 15 septembre
- Commission culture/médiathèque : bilan année – projets 2023/2024 – évolution ludothèque (CAF) => fin septembre – début octobre
- Commission du personnel : fin septembre /début octobre
- Commission urbanisme : La Pichonnerie
- Commission restauration scolaire : avenir du contrat...
- Comité énergie

Jean-Paul Fréoux souhaite rencontrer Morbihan Energie pour échanger sur les modalités de mise en œuvre d'autres projets de photovoltaïques. Notamment le projet du Comité de la Fête du pain pour créer un bâtiment sur la zone de la Nuais. Jean-Pierre Galudec indique que le comité peut prendre contact avec Morbihan Energie.

Jean-Paul Fréoux souhaite aussi revoir la possibilité de créer des panneaux photovoltaïques sur le hangar vert ; Jean-Pierre Galudec indique que Morbihan Energie a déjà émis un refus à 2 reprises.

Jean-Pierre Galudec rappelle aussi qu'il y a beaucoup de projets en cours et qu'il faut les prioriser en tenant compte des moyens humains et financiers de la commune.

- Comité biodiversité : parcelle Marquet.

Gildas Possémé indique que le comité biodiversité va devoir aussi prendre en compte les conséquences de l'incendie sur les parcelles des Grées.

- Projet de visite du Musée de Saint Marcel + circuit du maquis par l'équipe municipale le 21 octobre

Rémy Onimus présente la proposition :

- **Visite du musée en 2 groupes : documentaire sur le maquis de St Marcel et visite du musée**
- **Visite en autonomie ou visite guidée : à faire valider.**
- **Repas au restaurant la Parenthèse => restaurant réservé.**
- **Après-midi : parcours pédestre 5 km et Franck Magnen serait le guide.**
- **Invitation ouverte aux employés municipaux et conjoints.**
- **Jean-Pierre Galudec invite les élus à participer au travail d'analyse financière qui sera mené par Johann Legendre qui s'établit en 2 temps de formation et connaissances de la commune et un temps technique avec la directrice des services. Ce travail permettra à la commune de planifier les projets au regard des capacités financières de la commune notamment.**
 - **13 et 25 septembre à 18h – 22h en mairie. Dans l'idéal, il s'agit de suivre les 2 temps.**
- **Jean-Paul Fréoux et Bénédicte Garçon font un bilan de la visite à Locqueltas animée par Bruded.**

- **C'est une commune qui a créé de nombreux lotissements. Pour s'installer sur la commune les élus demandent des lettres de motivation.**
 - **Ils ont fait un plan de référence.**
 - **Ils sont partenaires de l'EPF.**
 - **Ils achètent des logements et créent des logements sociaux en partenariat avec Morbihan Habitat. La commune a une politique volontariste sur la maîtrise du développement de son centre-bourg.**
 - **Ils créent une nouvelle cantine d'un coût de 3M €.**
- **Bénédicte Garçon relève la qualité du travail de synthèse sur les projets et leur état d'avancement. Elle suggère que les élus s'appuient sur ce document pour organiser la répartition de leurs suivis.**
- **Brigitte Magré demande quand la commune taille les bordures de route. Gildas Possémé indique que ce n'est pas fait en septembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h15.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 09 octobre 2023.

Bénédicte GARCON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire